

*Commune de Saint-Jean-Bonnefonds*

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Numéro	Objet	Approuvée
2023-06-22/01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Installation de Monsieur Siege BONNIER	OUI
2023-06-22/02	GRANDS PROJETS - Convention opérationnelle relative au site de la Ronze avec EPORA : substitution de la commune, avenant de clôture et autorisation de vendre des tènements municipaux	OUI
2023-06-22/03	GRANDS PROJETS - Désaffectation d'une partie de la rue Pierre Bachelet	OUI
2023-06-22/04	GRANDS PROJETS - Désaffectation d'une partie de la Place Saint-Charles	OUI
2023-06-22/05	GRANDS PROJETS - Bilan de clôture de la convention de mandat d'étude avec Cap Métropole pour l'aménagement du Centre-Bourg	OUI
2023-06-22/06	FONCIER - COGECOOP : Rétrocession de la coulée verte de la ZAC du Minas	OUI
2023-06-22/07	FONCIER - Cession d'un garage sis 6 rue Emile-Vital André	OUI
2023-06-22/08	FONCIER - Acquisition d'une bande de terrain sise rue de la dernière cordée, par voie d'expropriation : lancement d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire	OUI
2023-06-22/09	FONCIER - Acquisition de la parcelle AP n° 84 sis 51 rue Victor Hugo à M. David BREYSSE	OUI
2023-06-22/10	ENVIRONNEMENT - Avis relatif à l'enquête publique organisée par la société ICPE TEC'CHIM à Sorbiers	OUI
2023-06-22/11	ENVIRONNEMENT - Convention avec Loire Service Environnement	OUI
2023-06-22/12	FINANCES - Avance de trésorerie à la SPL « De la terre à l'assiette »	OUI
2023-06-22/13	FINANCES - Décision modificative n° 3 au Budget général	OUI
2023-06-22/14	FINANCES - Maintien des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	OUI
2023-06-22/15	FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Socio-culturel et sportif	OUI
2023-06-22/16	FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Karaté Club saint-jeandaire	OUI
2023-06-22/17	PERSONNEL - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion de la Loire	OUI
2023-06-22/18	PERSONNEL - Création et recrutements de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)	OUI
2023-06-22/19	CULTURE - Modification du règlement intérieur de la médiathèque	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 01 -****Objet : Institution et vie politique - Installation de Monsieur Serge BONNIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-4,

**VU** le Code électoral, notamment l'article 270,

**Considérant** que Monsieur Michel BARSOTTI a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

**Considérant** que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Considérant** que Mesdames et Messieurs Indrig MIALLE, Daniel ORIOL, Martine MATHIAS, Philippe PROUST et Jacqueline PORTAL ont également présenté leur démission,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- prend acte de l'installation de Monsieur Serge BONNIER en qualité de conseiller municipal ;
- prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, annexée à la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 02 -****Objet : Grands projets – Convention opérationnelle relative au site de la Ronze avec EPORA : substitution de la commune, avenant de clôture et autorisation de vendre des tènements municipaux**

**Vu** la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA pour le secteur de la Ronze, dans laquelle il était prévu que l'EPORA fasse l'acquisition à SOLIHA de l'assiette foncière, procède à la démolition de l'immeuble vacant et effectue le portage et la revente du foncier requalifié à un porteur de projet ou à défaut à la Commune ;

**Vu** le point d'information fait durant le Conseil municipal du 9 février 2023 durant lequel il était indiqué à l'assemblée délibérante la volonté de céder les différentes parcelles composant le secteur de la Ronze à un aménageur, par le biais d'une cession foncière avec charges ;

**Considérant** que dans le cadre de cette consultation, il avait été demandé aux candidats de fournir deux plans de financement : l'un avec acquisition du terrain avant démolition du bâtiment et l'autre avec acquisition du terrain nu ;

**Considérant** que trois entreprises ont été retenues lors de cet appel à projet : COGECOOP, LOTIR RHONE ALPES et WE PROM ;

**Considérant** qu'après analyse, il apparaît que l'offre de l'entreprise COGECOOP, avant démolition du bâtiment, est techniquement et économiquement la plus avantageuse dans le respect total du cahier des charges de l'appel à projet, et du PLU en particulier de l'OAP du secteur de la Ronze ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA, il est donc nécessaire de procéder dans un premier temps à la substitution de la commune par COGECOOP et dans un second temps à la clôture de ladite convention.

Dans le cadre de la cession foncière avec charges, le montant global est établi à 900 000 euros HT et ce, pour l'ensemble des tènements concernés.

**I. La substitution de la commune par COGECOOP :**

La commune a informé l'EPORA que l'opérateur qui se substituera à la commune est la société COGECOOP :

- pour un montant d'acquisition des seuls tènements et du bâtis concernés (parcelles cadastrées AS n°324, 334 et 472) de 700 000 € HT ;
- la démolition de l'ex-bâtiment SOLIHA étant à la charge en sus de l'acquéreur ;
- sous réserve du dernier avis de France Domaine sur cette opération, en cours d'évaluation.

## II. La clôture de la convention opérationnelle :

Il est proposé à l'assemblée délibérante la signature d'un avenant de clôture anticipée de la convention.

Cet avenant mettra un terme à l'intervention d'EPORA avant démolition et précisera au travers d'une fiche financière exhaustive, l'état des dépenses et des recettes enregistrées à date, incluant le prix de cession ci-avant énoncé.

Enfin, cet avenant précisera les modalités de règlement des restes à charge entre l'EPORA et la collectivité.

## III. Vente des tènements municipaux à COGECOOP

De ce fait, la commune cédera à COGECOOP les tènements fonciers dont elle est propriétaire (parcelles cadastrées AS n°107, 325, 335 et 471) pour un montant de 200 000 € HT.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant et tout autre document nécessaire et indispensable afin d'autoriser la substitution de la commune à COGECOOP et de clôturer ladite convention opérationnelle.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à réaliser la vente des terrains communaux concernés par cette opération d'aménagement à hauteur de 200 000 € HT (parcelles cadastrées AS n°107, 325, 335 et 471), frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 03 -****Objet : Grands projets – Désaffectation d'une partie de la rue Pierre Bachelet**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds approuvé le 27 janvier 2020 et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les biens des personnes publiques peuvent appartenir à leur domaine privé ou à leur domaine public. Les biens classés dans le domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

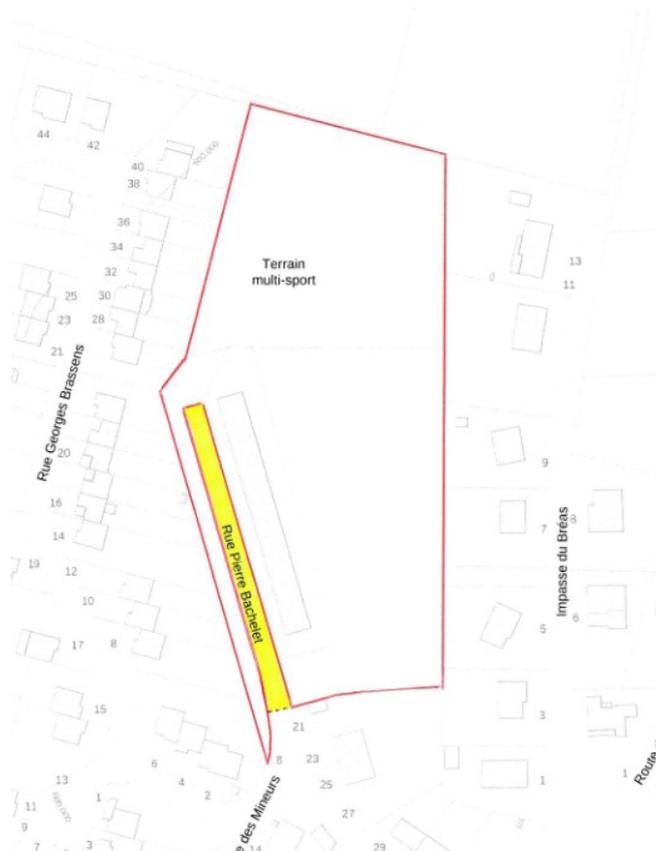
En vertu de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien : pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public.
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Après désaffectation et déclassement, le bien reste la propriété de la commune, mais il intègre le domaine privé communal et devient dès lors aliénable et prescriptible.

Dans le sens de la délibération précédente (délibération n°02 en date du 22 juin 2023), le projet porté par COGECOOP, conformément à l'OAP, intègre une partie de la rue Pierre Bachelet, à savoir le « fond » de cette « impasse » (cf. plan ci-dessous).

Cette partie, étant intégrée au domaine public de la commune, il convient donc de la désaffecter, puis de la déclasser, afin de pouvoir la céder à COGECOOP tel que précédemment énoncé.



Par conséquent, cette décision nécessitera l'adoption de plusieurs délibérations :

- une première, celle de ce jour, autorisant la désaffectation de ces deux tènements ;
- une seconde interviendra dans les mois à venir pour prendre acte de la désaffectation et ainsi prononcer le déclassement de ces derniers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la désaffectation matérielle desdits tènements, et ce dans le cadre réglementaire en vigueur, à savoir une partie de la rue Pierre Bachelet.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 04 -****Objet : Grands projets – Désaffectation d'une partie de la place Saint-Charles**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds approuvé le 27 janvier 2020 ;

**Vu** le Schéma directeur de réaménagement du Centre-bourg ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les biens des personnes publiques peuvent appartenir à leur domaine privé ou à leur domaine public. Les biens classés dans le domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien : pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public.
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Après désaffectation et déclassement, le bien reste la propriété de la commune, mais il intègre le domaine privé communal et devient dès lors aliénable et prescriptible.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, la commune envisage de céder une partie de la place Saint-Charles à un aménageur afin de créer une surface commerciale de 500 m<sup>2</sup> (sud-est de la place comme indiqué sur le plan ci-dessous). Il est donc également nécessaire de désaffecter pour déclassement ce tènement.



Par conséquent, cette décision nécessitera l'adoption de plusieurs délibérations :

- une première, celle de ce jour, autorisant la désaffectation de ces deux tènements ;
- une seconde interviendra dans les mois à venir pour prendre acte de la désaffectation et ainsi prononcer le déclassement de ces derniers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la désaffectation matérielle desdits tènements, et ce dans le cadre réglementaire en vigueur, à savoir une partie de la Place Saint-Charles.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 05 -****Objet : Grands projets – Bilan de clôture de la convention de mandat d'étude avec Cap Métropole pour l'aménagement du Centre-Bourg**

**Vu** la décision du Maire n°2021/18 en date du 29 avril 2021 procédant à la conclusion d'une convention de mandat avec CAP métropole pour l'aménagement du Centre-bourg ;

Conformément à la convention de mandat, Cap Métropole a fait procéder au nom et pour le compte de la commune :

- à des études de programmation et de composition urbaines (pour un montant de 43 995 € HT, auxquels s'ajoutent 1 064,82 € HT de publication de la consultation),
- à une expertise du Séquoia sis Place Saint-Charles (pour un montant de 350 € HT),
- à une vue axonométrique pour la présentation du schéma directeur en réunion publique (pour un montant de 3 650 € HT).

A ces dépenses s'ajoute la rémunération du mandataire pour un montant de 26 025 € HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles engagé s'élevait donc à 75 084,82 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le bilan de clôture de la convention de mandat d'étude :

- les dépenses réalisés au 21 mars 2023 s'élèvent à 73 185,32 € HT (soit 87 822,38 € TTC), dont 49 059,82 € HT d'études et 24 125,80 € HT pour la rémunération du mandataire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à approuver le quitus de la mission de mandataire de Cap Métropole ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la résolution satisfaisante de cette affaire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 06 -****Objet : Foncier – COGECOOP : Rétrocession de la coulée verte de la ZAC du Minas**

M. le Maire rappelle la création d'un lotissement, la ZAC du Minas, appartenant à COGECOOP.

Cette création a donné lieu à la constitution d'une association syndicale de copropriétaires pour lesquels les rétrocessions de voirie ont donné lieu à de nombreux échanges.

Aujourd'hui, les services de Saint-Etienne Métropole ont répondu favorablement quant à la reprise des réseaux et des voiries, de la parcelle cadastrée AN n°205, au titre de leurs compétences.

Il convient pour la commune de faire de même au titre des espaces verts, conformément au plan ci-annexé (zones en jaune).

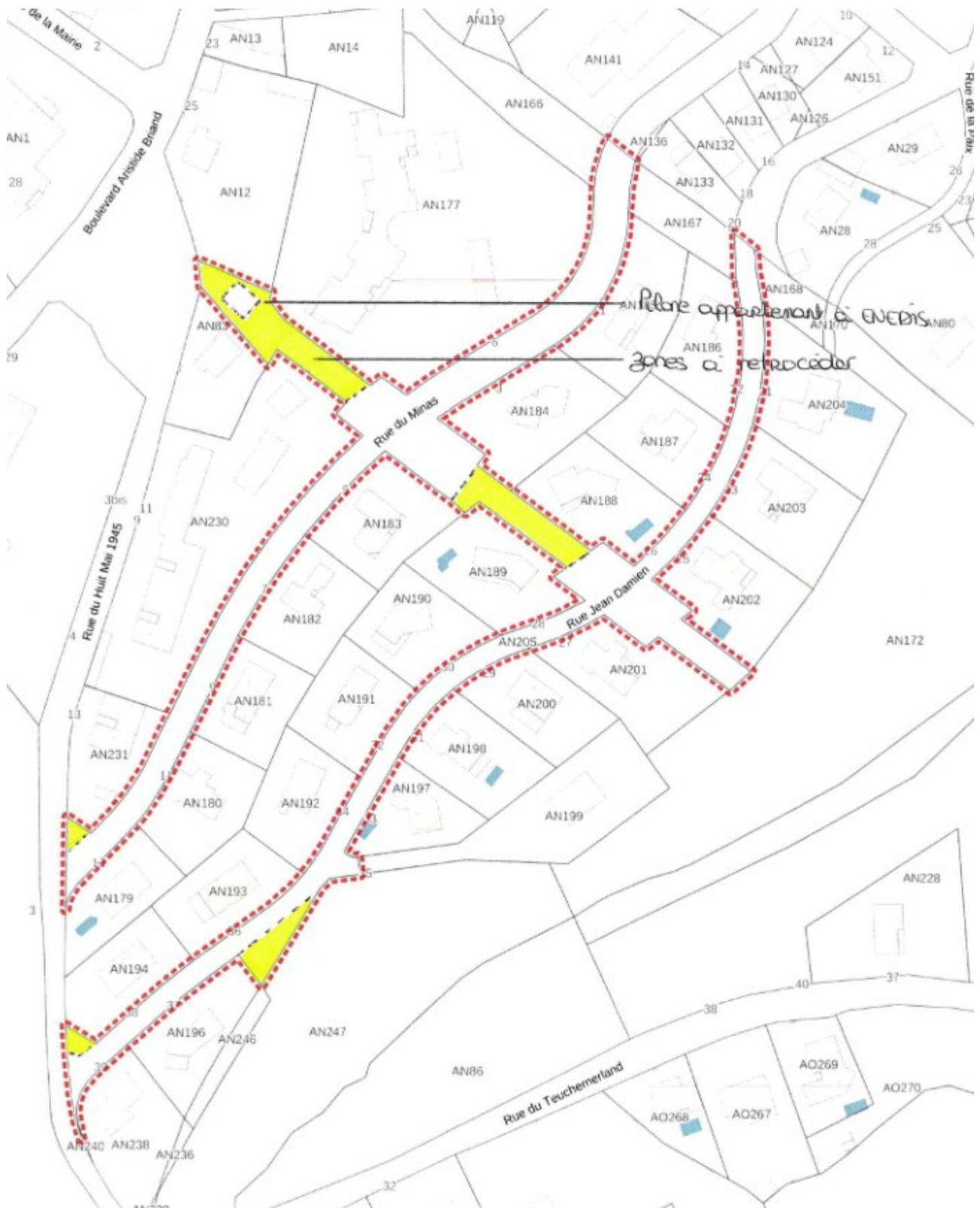
**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver la reprise, à titre gratuit, des espaces verts conformément au plan ci-annexé, appartenant à la parcelle cadastrée AN n°205 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 6 juillet 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 07 -****Objet : Foncier – Cession d'un garage sis 6 rue Emile-Vital André**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un garage (lot n°5) au sein de la copropriété relative à la parcelle AK285 située au 6 rue Emile-Vital André.

La commune souhaiterait céder ce garage.

Un courrier a été adressé au syndicat de copropriété pour connaître l'identité des personnes pouvant être intéressées par cette acquisition.

Le montant estimé du bien étant supérieur à 4 600 €, ledit bien ne peut être cédé sans autorisation du Conseil municipal. Toutefois, l'estimation étant inférieure à 180 000 €, il ne peut faire l'objet d'une évaluation par France Domaine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver la cession dudit garage pour un montant supérieur à 4 600 euros (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer un compromis de vente.

Une nouvelle délibération devra être adoptée par le Conseil municipal avant signature de l'acte de vente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 08 -****Objet : Foncier – Acquisition d'une bande de terrain sise rue de la Dernière Cordée, par voie d'expropriation : lancement d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 112-4 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Grands projets, voirie, réseaux et urbanisme » en date du 10 mai 2023 ;

**Vu** la notice explicative annexée à la présente ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que début 2022, M. et Mme DJOUDER ont acquis un bien situé 32 rue Paul Rollat (cadastrée sous le numéro 22 de la section AR).

Par courrier en date du 18 janvier 2022, ces derniers ainsi que Maître MALLON, notaire en charge de la vente de ce bien, ont été informés du projet de la commune visant à améliorer la desserte piétonne dans ce secteur par la création d'un trottoir au niveau de la rue de la Dernière Cordée.

Suite à de nombreux échanges, la commune a indiqué, dans un courrier du 21 octobre 2022, son souhait d'acquérir environ 120 m<sup>2</sup> de terrain, afin de pouvoir mener à bien des travaux de sécurisation de l'espace public au travers de la création d'un trottoir, pour un montant total de 2 400 € (soit 20 €/m<sup>2</sup>) avec prise en charge des frais complémentaires (document d'arpentage, remise en état de la clôture, frais de notaire, ...).

Après un courrier de relance en date du 20 janvier 2023, M. et Mme DJOUDER ont notifié à la commune leur désaccord quant à la proposition financière.

Par courrier en date du 23 mai 2023, la commune a sollicité M. et Mme DJOUDER pour connaître leur proposition quant au prix de cession voulu. A défaut de réponse au 9 juin 2023, il leur a été indiqué que la commune engagerait une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A date, aucune réponse n'a été formulée par M. et Mme DJOUDER.

Toutefois, ces derniers ont envoyé un courrier le 10 juin 2023 (cachet de la poste), reçu le 14 juin 2023, proposant un montant de 350 € par m<sup>2</sup>. Cette dernière proposition ne pouvant être acceptée par la commune, M. le Maire souhaite poursuivre la procédure telle que déterminée.

L'expropriation pour cause d'utilité publique se déroule en deux étapes. La première, administrative, tend à établir l'utilité publique du projet envisagé, quand la seconde, judiciaire, a pour objet de réaliser le transfert de propriété et l'indemnisation correspondante.

## I. Phase administrative

La première étape obligatoire de la phase administrative de la procédure consiste en la **constitution d'un dossier d'enquête**, qui devra être adressé au préfet du département accompagné, lorsque l'expropriant est une collectivité locale, d'une délibération de son assemblée délibérante sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Les articles R. 112-4 à R.112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise le contenu de ce dossier en fonction de l'objectif poursuivi par l'expropriant. Ainsi, lorsque l'utilité publique est demandée pour la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier devra notamment contenir :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- et l'appréciation sommaire des dépenses.

La durée de cette enquête publique ne peut être inférieure à 15 jours (article R. 112-12 du code de l'expropriation). Cependant, aucune durée maximale n'est imposée.

Au terme de l'enquête, si l'avis est favorable, l'utilité publique est déclarée.

La **déclaration d'utilité publique** précise les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation du projet et le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée.

En parallèle de l'enquête publique, le maître d'ouvrage doit procéder à une enquête parcellaire. Il s'agit de la seconde partie de la phase administrative de la procédure, laquelle aboutit à l'édition d'un **arrêté de cessibilité**.

Cette enquête a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Au même titre que l'enquête publique, la durée de l'enquête parcellaire ne peut être inférieure à 15 jours et aucune durée maximale n'est fixée.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire devra être affiché et publié dans la presse locale. Un commissaire enquêteur sera ensuite chargé de consigner ces observations, de les présenter à l'autorité compétente et d'émettre un avis final.

La phase administrative est close par l'**édiction de l'arrêté de cessibilité**. Il n'emporte pas transfert de propriété mais constitue la base légale de ce transfert, lequel a lieu pendant la phase judiciaire de la procédure d'expropriation

## II. Phase judiciaire

Le juge judiciaire de l'expropriation intervient dans la procédure pour opérer le transfert de propriété et fixer les indemnités dues aux propriétaires.

Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation (article L. 321-1 du code de l'expropriation) ; mais dès l'ouverture des enquêtes, les parties pourront trouver un accord amiable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- de solliciter l'ouverture concomitante d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique le projet de sécurisation de l'espace public au travers de la création d'un trottoir rue de la dernière cordée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 09 -****Objet : Foncier – Acquisition de la parcelle AP n°84 sis 51 rue Victor Hugo à M. David BREYSSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la réhabilitation de l'amicale de la Baraillère.

M. BREYSSE, propriétaire de la parcelle AP n°84 située à proximité immédiate de l'amicale, au 51 rue Victor Hugo, a énoncé sa volonté de céder son bien d'une surface de 271 m<sup>2</sup> comprenant un immeuble datant des années 1900 de 52 m<sup>2</sup>, pour un montant de 75 000 euros.

Avant acquisition de ce bien par M. BREYSSE, la commune avait été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner le 25 octobre 2021.

Un prix de cession a donc été négocié avec M. BREYSSE à 75 000 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 75 000 euros (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 10 -****Objet : Environnement – Avis relatif à l'enquête publique organisée par la société TEC'CHIM à Sorbiers**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment, son article R. 181-38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°148-DDPP-23 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 avril 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société TEC'CHIM, le 15 novembre 2021 et complétée le 27 octobre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter sa capacité de production et d'étendre la surface de bâtiments de son site situé sur le territoire de la commune de Sorbiers – ZI de la Vaure – rue Jean Berthon.

En effet, la société TEC'CHIM est implantée depuis 2002 sur le site de Sorbiers situé ZI de la Vaure – 10 rue Jean Berthon. L'activité principale de la société est le traitement de surface de pièces (brunissage/phosphatation).

Afin de pouvoir répondre à la demande du marché en croissance, la société TEC'CHIM a décidé d'augmenter sa capacité de traitement par l'installation de nouvelles lignes de traitement de surface. Pour ce faire, un nouvel atelier de 906 m<sup>2</sup> a été construit afin d'y déplacer les lignes de traitement de surface. L'ancien atelier est utilisé comme zone de stockage, de montage et de démontage des pièces.

En complément, les activités de peintures et de sablage ainsi que les locaux de la direction ont été transférés dans un bâtiment de l'autre côté de la rue Jean Berthon au numéro 22 sur la parcelle AW154. La superficie de cette parcelle est de 5000 m<sup>2</sup>.

Madame la Préfète de la Loire a prescrit la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société TEC'CHIM, qui aura lieu du mardi 23 mai 2023 à 9h au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus.

Au titre de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, la Préfète demande dès le début de la phase de consultation du public, l'avis du Conseil municipal des communes, qu'elle estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire.

Ainsi, Madame la Préfète de la Loire a invité le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds à donner son avis sur le dossier avant le vendredi 7 juillet 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au dossier à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : C. CHAMMAS).**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Marc CHAVANNE**

**Le secrétaire de séance,**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 11 -****Objet : Environnement – Convention avec Loire Service Environnement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion.

Cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers à faible technicité, dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail. Le coût horaire est fixé à 24,00 euros à compter de 2023. Par conséquent, le montant alloué à l'association LSE pour l'exécution de la mission définie dans la présente convention est fixé à 12 000 euros par an.

Cette convention sera signée pour un an et pourra être renouvelée deux fois maximum.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver la convention avec Loire Service Environnement, annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 12 -****Objet : Finances – Avance de trésorerie à la SPL « De la terre à l'assiette »**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°11 en date du 15 décembre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une SPL pour la construction et la gestion de la cuisine centrale située à Métrotech ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1522-4 et suivants ;

**Considérant** qu'une avance de trésorerie est nécessaire afin de permettre la mise en place de la SPL « De la terre à l'assiette » ;

M. le Maire rappelle que les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances aux SPL dans des conditions et un formalisme bien précis, nécessitant la conclusion d'une convention.

L'octroi d'un apport en compte-courant d'associés s'articule donc en quatre temps :

- la réalisation d'un rapport par un représentant de la collectivité actionnaire au conseil d'administration de la SPL, destiné à informer l'organe délibérant de la collectivité actionnaire ;
- la délibération du conseil d'administration de la SPL exposant les motifs et justifiant un tel apport ;
- la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire d'allouer un apport en compte-courant d'associés à la SPL ;
- la conclusion d'une convention expresse d'apport en compte-courant d'associés entre la collectivité actionnaire et la SPL.

M. le Maire rappelle qu'il a été élu Président de la SPL « De la terre à l'assiette » lors du Conseil d'administration du 4 avril 2023. Ainsi, il cède la présidence de la séance à M. Denis DEVUN, 1<sup>er</sup> Adjoint, et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'autoriser l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 157 500 euros ;
- d'autoriser M. Denis DEVUN, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de compte courant d'associé, annexée à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI

- 13 -

### Objet : Finances – Décision modificative n°3 au Budget général

Vu les délibérations n°05 en date du 30 mars 2023 et n°08 en date du 23 mai 2023 portant premières modifications du budget général ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'avance de trésorerie accordée à la SPL « De la terre à l'assiette » nécessite de procéder à la modification du budget primitif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la décision modificative du budget primitif n°3 suivante :**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<b>Opérations réelles</b>			
<b>016 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>157 500,00</b>	<b>027 – Autres immobilisations financières</b>	<b>157 500,00</b>
16878 – Autres organismes et particuliers	157 500,00	2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	157 500,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>157 500,00</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>157 500,00</b>

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI

- 14 -

### Objet : Finances – Maintien des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à 16 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°05 en date du 25 juin 2020 actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°06 en date du 19 mai 2022 maintenant les tarifs applicables ;

Considérant que le taux de variation applicable en 2024 aux tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9, s'élève à +6,00 % (source INSEE).

Etant donné les difficultés rencontrées par les entreprises en raison du contexte sanitaire et géopolitique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024 et de maintenir les tarifs actuellement en vigueur depuis 2020, à savoir (par m<sup>2</sup>, par an et par face) :

Type de support		Tarifs maximaux applicables en 2024	Tarifs au m <sup>2</sup> proposés à compter de 2024
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique = ou < à 50 m <sup>2</sup>	17,70 €	16 €
	Support non numérique > à 50 m <sup>2</sup>	35,40 €	32 €
	Support numérique = ou < à 50 m <sup>2</sup>	53,10 €	48 €
	Support numérique > à 50 m <sup>2</sup>	106,20 €	96 €
Enseignes	< à 7 m <sup>2</sup>		exonéré
	= ou < à 12 m <sup>2</sup>	17,70 €	16 €
	> à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	35,40 €	32 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	70,80 €	64 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages :**

- de maintenir les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure énoncés ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 15 -****Objet : Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Socio-Culturel et Sportif**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre du budget primitif 2023, délibéré le 9 février dernier, une somme de 132 500 euros a été votée pour les subventions aux associations, qui peuvent être de trois ordres :

- celles relatives aux conventions d'objectifs (délibération n°11 en date du 30 mars 2023) ;
- celles relatives au fonctionnement classique des associations locales (délibération n°10 en date du 30 mars 2023) ;
- celles relatives à des actions exceptionnelles (qui donnent lieu à des délibérations individuelles).

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Club Socio-culturel et sportif de Saint-Jean-Bonnefonds, suite à la création d'une nouvelle section « Tir à l'arc » au sein de l'association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'attribuer une subvention de 1 500 euros au Club Socio-culturel et sportif de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 16 -****Objet : Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Karaté Club saint-jeandaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre du budget primitif 2023, délibéré le 9 février dernier, une somme de 132 500 euros a été votée pour les subventions aux associations, qui peuvent être de trois ordres :

- celles relatives aux conventions d'objectifs (délibération n°11 en date du 30 mars 2023) ;
- celles relatives au fonctionnement classique des associations locales (délibération n°10 en date du 30 mars 2023) ;
- celles relatives à des actions exceptionnelles (qui donnent lieu à des délibérations individuelles).

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Karaté Club saint-jeandaire, pour participer à la formation des encadrants hors convention d'objectif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'attribuer une subvention de 1 000 euros au Karaté Club saint-jeandaire ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI

- 17 -

**Objet : Personnel – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion de la Loire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

**Considérant** que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**ARTICLE 1** - DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Océane VERCASSON, Adjointe au Maire ;

**ARTICLE 2** - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3** - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Marc CHAVANNE**

**Le secrétaire de séance,**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 18 -****Objet : Personnel – Création et recrutements de Contrat d'Engagement Educatif (contrats de droit privé)**

Monsieur le Maire énoncé à l'assemblée délibérante que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il est prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles L432-1 à L432-6 et D 432-1 à D432-9, L227-4 à L227-5 et R227-1).

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale (article L.432-2. 3° du CASF) sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF). La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE **ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,34 € au 1er mai 2023)**. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Eu égard aux responsabilités exercées par les animateurs, il vous est proposé d'appliquer les rémunérations journalières suivantes, étant précisé qu'elles sont complétées par 10 % de congés payés :

- **Animateur stagiaire BAFA en ALSH : 55 €**
- **Animateur stagiaire BAFA en séjour accessoire ou de vacances : 65 €**
- **Animateur diplômé BAFA en ALSH : 85 €**
- **Animateur diplômé BAFA en séjour accessoire ou de vacances : 100 €**
- **Directeur d'ALSH ou séjour de vacances stagiaire BAFA : 100 €**
- **Directeur d'ALSH ou séjour de vacances diplômé BAFA : 117,50 €**

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Les animateurs devant être présents en permanence sur le lieu du séjour, la période de repos est supprimée.

Aussi, il est proposé d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien comme suit:

<b>Durée du séjour</b>	<b>Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur</b>
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours)

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 10 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager par recrutement direct des animateurs saisonniers, à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, par Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions prévues ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : S. BONNIER et son pouvoir) :**

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marc CHAVANNE**

**Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27

**Le 22 juin 2023, à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 16 juin 2023

**Présents** : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – J. DESORME à S. BONNIER

**Secrétaire de la séance** : Eric TONOLI**- 19 -****Objet : Culture – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque de Saint-Jean-Bonnefonds et notamment de définir les conditions d'inscription des structures collectives,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque tel qu'annexé à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 juin 2023

**Le Maire,****Le secrétaire de séance,****Marc CHAVANNE****Eric TONOLI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.